

DEUX-SEVRES
Canton CERIZAY
Commune COURLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN

N° 2026-151



**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU 1^{ER} ADJOINT
Olivier DOYEN**

Le Maire de la Commune de COURLAY

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier DOYEN 1^{er} adjoint en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la gestion des associations et de la vie sportive est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines suivants :

- Gestion de la voirie en 1^{ère} position
- Urbanisme en 1^{ère} position
- Elections en 1^{ère} position
- Gestion de la vie associative et sportive en 1^{ère} position
- Sécurité routière en 1^{ère} position
- Dépôt de plainte auprès de la gendarmerie et relations avec le procureur de la république et autres instances en 1^{ère} position
- Marchés publics et avenants en 1^{ère} position
- Comptabilité : mandats et titres de recettes en 1^{ère} position
- Événementiel : culture, loisirs, nouveaux arrivants en 1^{ère} position

Article 2 : En cas d'empêchement de Mme le Maire, en plus des domaines suscités à l'article 1, Monsieur Olivier DOYEN, 1^{er} adjoint est délégué pour :

- les délivrances des ampliations et expéditions des registres des délibérations et arrêtés municipaux en 1^{ère} position
- les arrêtés concernant la gestion du personnel et les actes de gestion du personnel en 2^{ème} position

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié à l'intéressé et publié
Une expédition sera faite à Mr le Trésorier de THOUARS

Fait à COURLAY le 09/04/2026

La Maire

Nathalie ROUSSELOT



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Notifié à l'adjoint le 09/04/2026

Signature de l'adjoint

DOYEN Olivier

Signature de l'Autorité territoriale :

Nathalie ROUSSELOT

